

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2026

RENFORCER LA PÉNALISATION DE L'ORGANISATION DE RAVE-PARTIES - (N° 1133)

N° CL35

AMENDEMENT

présenté par
Mme Saint-Paul, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« participer à l'organisation »

les mots :

« contribuer de manière directe ou indirecte à la préparation, à la mise en place ou au bon déroulement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec le syndicat Unité magistrats, a pour objet de préciser le dispositif proposé. La notion de « participation à l'organisation » paraît en effet plus vague que celle de « contribution de manière directe ou indirecte à l'installation et à la mise en place » de la rave-party.